

Questions orales

comporteront pas plus sérieusement au niveau international?

M. l'Orateur: Le député de Charlevoix a la parole.

* * *

[Français]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION À TEMPLETON-OUEST—
MESURES VISANT À EMPÊCHER LES PILOTES À SE LIVRER
À DES ACROBATIES AÉRIENNES—ON RÉCLAME UNE
ENQUÊTE

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

À la suite de l'écrasement d'un avion Cessna, samedi dernier, sur une maison de Templeton-Ouest, le ministre prendra-t-il des mesures nécessaires afin que les pilotes de ces petits avions cessent leurs acrobaties de toutes sortes à proximité des habitations des agriculteurs de cette région ou de cette municipalité?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est bien connu que les règlements du ministère des Transports dans ce domaine sont très sévères. Quand survient un accident, il y a enquête; dès que nous connaissons le résultat de l'enquête, nous verrons quelle est la responsabilité du pilote et quelles mesures nous devons prendre.

* * *

● (1540)

[Traduction]

LES GRAINS

LES MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE GRÈVE DES
CHEMINOTS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au Ministre de la Justice, en tant que ministre chargé de la Commission canadienne du blé, une question qui m'a été inspirée par celle qu'a posée le député de Saint-Jean-Est à propos de la grève imminente des chemins de fer. Peut-il dire à la Chambre s'il s'est entretenu avec le ministre du Travail et le ministre des Transports, des effets qu'une grève pourrait avoir sur le transport des grains, et peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement prendra des mesures appropriées pour s'assurer que la livraison et le transport du grain ne seront pas retardés si une grève a lieu?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Nous avons discuté la chose, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais pas spéculer sur les effets d'aucun événement hypothétique, si ce n'est que pour assurer à l'honorable député que, comme toujours, nous essayerons de faire tout notre possible pour protéger les intérêts de nos agriculteurs.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je poser une question au leader du gouvernement à la Chambre? Étant donné la réponse du ministre de l'Agriculture à une question du député de Vancouver Kingsway, et ses griefs quant au bill sur l'assurance-récolte dont le comité de l'agriculture a fait rapport le 8 juin—il y a quelque cinq semaines—le leader du gouverne-

[M. Leggatt.]

ment à la Chambre voudrait-il nous dire pourquoi il n'a pas été mis en délibération, si le ministre de l'Agriculture...

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas là un rappel au Règlement et le député le sait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je reprendre sous une autre forme l'argument de mon collègue, le député de Regina-Lake Centre? Je m'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Comme j'ai l'impression que la Chambre adoptera rapidement l'article n° 12, soit le bill tendant à modifier la loi sur l'assurance-récolte, à l'étape du rapport et de la troisième lecture, pourrait-on maintenant le mettre en délibération, avant l'article n° 54?

M. Whelan: Si je n'avais pas parlé comme je l'ai fait, vous ne diriez pas ce que vous dites.

**ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT**

[Traduction]

**LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES
CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES**

MODIFICATION PRÉVOYANT LA SUSPENSION DE
L'APPLICATION DE LA LOI

La Chambre passe à l'étude du bill C-208, tendant à suspendre l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, dont le comité permanent des privilèges et des élections a fait rapport sans proposition d'amendement.

M. Don Blenkarn (Peel-Sud) propose:

Qu'on modifie l'article 4 du bill C-208, loi suspendant l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, en retranchant les mots «1^{er} janvier 1975» des lignes 4 et 9 de la page 2 et en les remplaçant par les mots «1^{er} juillet 1974».

M. l'Orateur: Le député voudrait-il indiquer qui appuie la motion?

M. Blenkarn: Le député de Victoria (M. McKinnon).

M. l'Orateur: Il y aura peut-être une difficulté à cet égard, le député n'occupe pas son fauteuil.

M. Bell: Alors, je vais appuyer la motion.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations, avant d'aborder l'amendement en détail, et dire pourquoi la Chambre devrait l'adopter. Il a fallu un bon moment pour que le Parlement en arrive à adopter la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, qui l'a finalement été à la session de 1964-1965, pour constituer le chapitre 31 des Statuts de cette année-là. La loi créait une commission non partisane. Cela m'étonne qu'au moment où il s'impose de faire quelque chose dans le domaine de la révision des limites des circonscriptions électorales, la Chambre ait eu à considérer le principe d'une commission non partisane.